

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### DU BUDGET PRIMITIF 2023

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 31 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

*Pour rappel, l'exercice 2022 a été marqué par :*

*- la réalisation des investissements suivants :*

- Création d'une allée piétonne entre le cimetière et Plaisance*
- travaux et équipements de la maison des associations*
- Effacement des réseaux téléphoniques à la Dougère*
- Monuments aux Morts*

## **II. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1.555.936 euros

#### Les dépenses générales (chapitre 011)

Les principaux postes de dépenses en baisse sont les suivants : contrat de prestations de services

Les principaux postes en hausse sont les suivants : L'électricité, les combustibles, les carburants

#### Les dépenses de personnel (chapitre 012)

*Pour 2023, la masse salariale de la commune est répartie selon les postes suivants :*

- Les rémunérations brutes : 271000*
- Les charges salariales et patronales : 128000*

Les salaires représentent 28.14% des dépenses de fonctionnement de la Commune.

*Le nombre de poste ouverts au tableau des effectifs est de : 10*

*Le nombre de postes pourvus est de : 10*

*Le nombre d'agents titulaires est de : 9*

*Le nombre d'agents contractuels est de 1 ; il occupe le poste d'agent d'entretien*

*Le nombre de poste à temps complet est de 7*

*Le nombre de poste à temps non complet est de 2*

*Le nombre de poste à temps partiel est de 0*

*Les dépenses liées à la médecine du travail s'élèvent à 1000 €*

*Les dépenses liées à l'action sociale s'élèvent à 2500 €*

Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Le montant des indemnités de fonction s'élève à 63000 €

Les subventions aux associations sont d'un montant de 19949 €;

Elles se répartissent comme suit :

	vote		vote
A.C.P.G.	100,00	Collège Paul Harel Piscine	200,00
Club Loisirs retraités	100,00	Etudiants lycée	200,00
A.B.E.L.	100,00	Séjours scolaires	200,00
ADI	1600,00	Ligue de l'enseignement	3774,00
Halem Théâtre	500,00	Chorale Perche Rém.	150,00
les perchés du Art tae	1000,00	Cercle Généalogique	50,00
la Pélerine	300,00	Prévention routière	30,00
A.P.E.	2000,00	les restos du cœur	250,00
Bretoncelles patrimoine N.	1200,00	FDGDON	545,00
Boule Bretoncelloise	100,00	ASS ASP PERCHE	20,00
Pongiste Cœur du Perche	1000,00	Croqueurs de Pommes	40,00
Gymnastique d'entretien	150,00	Etrier Bretoncellois	800,00
GV/GFB	150,00	Chemin des ateliers	200,00
Badminton	1300,00	fondation du patrimoine	200,00
Bille de Clown	1800,00	judo	40,00
Collège Paul Harel voyages	600,00	Les pousses solidaires	600,00
Les p'tits museaux	250,00	Basket ball	100,00
Mil Perche	300,00	total général	19949,00

Le montant des créances sur produits irrécouvrables (6541 et 6542) est estimé à 2000 €

Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67)

Les crédits alloués aux titres annulés sur exercices antérieurs (673) s'élèvent à 949 €

Le virement à la section d'investissement

Ce virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement constitue l'autofinancement de la commune afin de financer ses investissements.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1.555.936 euros

Les produits des services et du patrimoine : 88000 €

Les produits des services et du patrimoine ont évolué de la manière suivante sur la période 2018-2022 : diminution de 2.77 %

Les recettes proviennent des services tel que la piscine : 4000 €

### Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les bases de taxes foncières ont évolué de la manière suivante sur la période 2018-2022 : les bases ont augmenté de 11.39 % pour le bâti et de 6.58 % pour le non bâti.

Le produit fiscal attendu pour 2023 s'établit à : 347369 €

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*

- . Taxe foncière sur le bâti : 32.62 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 15.48 %

- *concernant les entreprises*

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) a été transférée à la Communauté de Communes Cœur du Perche

### Les dotations de l'Etat. (chapitre 74)

Les dotations de l'Etat ont évolué de la manière suivante sur la période 2017-2021 : elles sont identiques.

Le produit attendu pour l'exercice 2023 est estimé à :

- Dotation forfaitaire : 146000 €
- Dotation de solidarité rurale : 221000 €
- FCTVA : 1000 €

### Les produits de gestion courante (chapitre 75)

Le montant des loyers à encaisser (752) s'élève à 30000 €. Les bâtiments loués sont :

- Epicerie Coccimarket et logement
- Aux petits fours
- Cabinet médical, kinésithérapeutes et ostéopathe
- Salle des fêtes

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	450920	Excédent brut reporté	622108
Dépenses de personnel	399000	Recettes des services	88000
Autres dépenses de gestion courante	110800	Impôts et taxes	358369
Dépenses financières	11461	Dotations et participations	445959
Dépenses exceptionnelles	949	Autres recettes de gestion courante	36500
Autres dépenses	37000	Recettes exceptionnelles	
Atténuation de produits	69000	Atténuation de charges	5000
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	1010329	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	11189	Total recettes réelles	1555936
Virement à la section d'investissement	465617	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1555936	Total général	1555936

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Excédent d'investissement	181272
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	465617
Remboursement d'emprunts	74921	FCTVA	16800
Travaux	895297	Mise en réserves	106034
Subventions d'équipement	324534	Cessions d'immobilisations	13000
Autres immobilisations financières		Subventions	344038
Autres dépenses	6721	Emprunt et caution	142948
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Autres immobilisations	20575
		Produits (écritures d'ordre entre section)	11189
Total général	1301473	Total général	1301473

c)) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- mobilier technique, informatique et matériels :

- investissements immobiliers

- Aménagement de l'Espace Abbé Fret
- isolation extérieure de la salle des fêtes
- aménagement arrêt de car Cité de la Booz
- cimetière : jardin du souvenir
- Effacement des réseaux téléphoniques et éclairage public Route de Saint Victor, Résidence la Donnette, les Maupinières
- Réfection de la Chapelle Saint Jacques
- Logement Violences Faites aux Femmes

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Le FCTVA (10222)
- les subventions d'investissements prévues
  - de l'Etat (DETR, DSIL et fonds verts)
  - de la Région (DRAC)
  - du Département
  - Autres : BPN
- les emprunts à mobiliser
- le virement de la section de fonctionnement
- l'affectation du résultat de 2022

La gestion de la dette

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 se répartit de la manière suivante :

- emprunt à taux fixes : 4
- emprunt à taux variables : 0
- emprunt à risques : 0

Pour 2023, le montant du remboursement en capital de la dette est de 71921 € (chapitre 16) ; le montant du remboursement des intérêts de la dette est de 7961 € (chapitre 66)

Compte tenu de l'emprunt inscrit afin d'équilibrer la section d'investissement en 2023, le profil extinction de la dette pour les années à venir serait en 2040.

Fait à Bretoncelles, le 17 avril 2023

Le Maire,

Daniel CHEVÉE

